ROYAUME DU MAROC



PROGRAMME : HAYMOHAMADI Lots de terrain de type VILLA

VENTE SUR OFFRE DE PRIX

Nom & Prenom	:
CIN N°	:
Demeurant à	:
Agissant pour le	compte de la société :
RC	:
Tél	·

CAHIER DES CHARGES CLAUSES ET CONDITIONS

CONCERNANT LA VENTE, PAR LA SOCIETE AL OMRANE SOUSS MASSA, DE LOTS DE TERRAIN TYPE VILLA A HAY AL MOHAMADI tranche I.J.N. AGADIR

La Société Al Omrane Souss Massa lance la cession, par voie d'offres de prix, de lots de terrain, type villa, situés au programme Hay mohamadi, à Agadir.

Cette offre s'adresse à toute personne physique ou morale.

La cession des lots de terrain sera consentie après sélection des dossiers par une commission qui retiendra la meilleure offre en termes de prix.

Article 1: Désignation

Les principales caractéristiques des lots de terrain mis en vente ainsi que leur mise à prix se résument dans l'annexe 3.

Par « cahier des charges », on entend le présent cahier des charges relatif aux offres.

Article 2 : Prix et Modalités de paiement

Le prix de vente des lots de terrain sera réglé de la manière suivante :

- **50 %** dès l'acceptation de l'offre ;
- 50 % dans un délai ne dépassant pas 3 mois.

Article 3 : Paiement de l'avance sur prix

L'acquéreur produira dans son dossier d'offre le premier règlement égal à 50 % du prix offert sous forme d'un chèque certifié ou, à défaut, un chèque de banque libellé au profit de la société Al Omrane Souss Massa.

En cas d'acceptation de l'offre, le chèque sera automatiquement versé au compte de la société Al Omrane Souss Massa.

En cas de désistement de l'acquéreur, le montant versé lui sera remboursé après déduction de **5% du prix de vente.**

Les chèques remis seront restitués aux candidats dont l'offre n'est pas retenue.

Article 4 : Constitution du dossier de l'offre

L'acquéreur devra transmettre son offre sous pli fermé et cacheté contenant :

- Un chèque certifié ou, à défaut, un chèque de banque d'un montant de <mark>50%</mark> de l'offre proposée ;
- L'offre de prix du (ou des) lot (s) de terrain choisi (s). (annexe 1);
- La déclaration sur l'honneur et l'engagement signés et légalisés (annexe 2);
- Le présent cahier des charges dûment signé et légalisé avec la mention « lu et accepté sans réserve » ;
- La décharge signée et légalisée lorsque le chèque remis n'appartient pas à l'acquéreur (annexe 4) ;
- La copie de la carte d'identité nationale (personne physique) ;
- Les statuts de la société certifiés conformes (personne morale);
- L'attestation du registre de commerce (personne morale).

Article 5 : Base de sélection des offres

Les offres seront jugées par une commission dont la composition est fixée par la charte commerciale, suite à une décision de nomination des membres de ladite commission visée par M. Le Directeur Général, et ce, en présence d'un notaire.

L'offre d'un candidat ne peut en aucun cas être inférieure à la mise à prix détaillée en annexe 3.

Au cas où deux ou plusieurs acquéreurs auraient soumissionné à offre égale, il sera demandé à ces derniers de produire, chacun, une nouvelle offre supérieure à la première et donc, majorée de x%, dans les 24 heures suivants la tenue de la commission.

Article 6 : Interdictions

- Il est interdit à « L'acquéreur » d'aliéner ou de louer le lot de terrain acquis avant la livraison et le paiement intégral du prix de vente.

Article 7 : Engagements de l'acquéreur

Aux termes du présent cahier de charges, l'acquéreur s'engage à :

- Signer et légaliser le présent cahier des charges ;
- Respecter l'échéancier de paiement.

Article 8 : Déchéance

La société Al Omrane Souss Massa se réserve le droit de prononcer la déchéance à l'encontre de « L'acquéreur » dans le cas du non-respect de ses engagements et du non-respect de l'échéancier de paiement de son (ses) lot (s) de terrain dans les délais consentis. En l'espèce, le montant versé lui sera remboursé après déduction de 5% du prix de vente.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution du présent cahier des charges, les parties contractantes font élection de domicile à leurs adresses respectives.

L'acquéreur est tenu de communiquer une adresse fiable et d'informer le vendeur en cas de changement d'adresse par lettre recommandée. La société dégage toute responsabilité en cas de non réception des courriers envoyés.

Article 10: Compétence

En cas de litige, l'affaire est soumise aux tribunaux d	'Agadir
---	---------

Fait à	, le	
	Lu et appr	ouvé,
	L'acquér	eur
	(Signé et lé	galisé)

ANNEXE 1

OFFRE DE PRIX

PROGRAMME: HAY MOHAMADI Lots de terrain de type VILLA TR I.N.J

N° du lot ou des lots de terrain choisis	Superficie (en m²)	Prix offert unitaire (En dhs TTC/m²)	PRIX OFFERT TOTAL (en dhs TTC)

^{*} prix offert total = prix offert unitaire x superficie.

L'acquéreur

ANNEXE 2 DECLARATION SUR L'HONNEUR ET ENGAGEMENT

A – Pour les personnes physiques :
Je, soussigné, (Prénom, nom et
qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte
Adresse du domicile élu :
N° C.I.N : Délivrée le à à
Tél :
Adresse électronique :
B – Pour les personnes morales :
Je, soussigné, (Prénom, nom et
qualité au sein de la société)
Agissant au nom et pour le compte de
Raison sociale et forme juridique de la société
Adresse du domicile élu :
Affiliée à la CNSS sous le n° :
Inscrite au registre du commerce de (Localité) sous le n° :
N° de patente :
Tél. :

DECLARE SUR L'HONNEUR

Adresse électronique :

- Avoir pris connaissance du cahier de charges régissant la vente des lots de terrain sis au programme LOTS VILLA HAY MOHAMADI TR I.J.N , à Agadir.
- Avoir visité et pris connaissance de la situation physique et juridique du (des) lot (s) de terrain objet (s) de mon offre.
- M'engage à respecter les clauses du cahier des charges régissant la vente sur offre de prix du (des) lot (s) de terrain objet (s) de mon offre.
- M'engage à régler le prix proposé pour l'acquisition du (des) lot (s) de terrain dans les délais fixés dans le cahier des charges.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans toutes les pièces fournies à l'appui de mon offre.

Signature légalisée

ANNEXE 3

CONSISTANCE DES UNITES MISES EN VENTE

Lots villa Hay MohamdiTR I.J.N à Agadir

N°du lot de	Superficie	Mise à prix	Mise à prix
terrain	(en m²)	unitaire	totale
		(en dhsTTC/m²)	(en dhsTTC)
B 28	1 187	3 200	3 798 400
B 29	1 115	3 500	3 902 500
N 6	271	7 500	2 032 500

ANNEXE 4

DECHARGE

je sou:	ssigne :
M (me)
Deme	ırant à
Nation	alité Marocaine,
Titulai	re de la carte d'identité Nationale N°
1.	Reconnais avoir remis le chèque n° dhs libellé au profit de Al Omrane Souss-Mass SA, tiré sur la banque agence à M (me) titulaire de la carte d'identité Nationale N° pour participation à l'offre de prix organisée par la société Al Omrane Souss-Massa SA relative à l'acquisition d'un outplusieurs lots de terrain au projet
_	
2.	<u>Demande</u> à la société Al Omrane Souss Massa SA, en cas d'acceptation de l'offre, de destiner cette somme à l'acquisition en son nom propre par M(me)
	et lui donne décharge entière et définitive ainsi qu'à la société Al Omrane Souss Massa SA. Dans le cas du rejet de l'offre, le chèque sera restitué au candidat.
3.	Renonce définitivement à toute réclamation ou demande de restitution de cette somme pour quelque raison que ce soit.
	Fait à
	Le
	M(ma)